

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2017

Le 15 mai 2017 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 04 mai 2017, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude BIZEC, Maire.

La séance commencée à 19h00 s'est terminée à 19h45.

Présents :

Mmes AUDINOS Françoise, AUDINOS Virginie, BIZEC Jennifer, BIZEC Manon, CAYOT Marie, DE PALATIS Sylvie, DROULEZ Marie-Cécile, LE ROUX Gisèle,
MM. BIZEC Jean-Claude, COQUAND Jacques, CUOZZO Léopold, DANZ Jean, DECARD André, FAURE Bernard, FAURE Jean, HACHETTE Régis, MASTRORILLO Roland, PARDINI Raphaël.

Procurations :

Mme BEDINE Fatiha à Mme DROULEZ Marie-Cécile
Mme COLIN Marie-Madeleine à Mme AUDINOS Virginie
Mme SPECIA Evelyne à Mme LE ROUX Gisèle
Mme TATAR Nadia à M. PARDINI Raphaël
M. CLAVEL Gérard à M. MASTRORILLO Roland
M. FESSELET Yannick à M. CUOZZO Léopold
M. FRANCOIS Daniel à M. FAURE Bernard
M. JOSSERAND Gérard à M. FAURE Jean

Absents :

Mmes CAYUELA Catherine, CLAVEL Charlotte et M. MENDESS Ahmed,

Secrétaire de séance : Mme CAYOT Marie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2017 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est amené à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2016, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Préfecture	N° Décision	Objet de la décision	Coût TTC	Date passage en CM
27/04/2017	2017-AG-04	Service Administration Générale – Désignation de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES pour assister la commune dans le cadre de la procédure Vizille/Fakid Ladaycia	-	15/05/2017
16/03/2017	GF-1-2017	Service Gestion Finances – Cession du broyeur à branches TS 160 – n° d'inventaire : 2011105 à la société GIRAUD MOTOCULTURE – Pont du Rondeau - 38180 SEYSSINS	3 500.00 €	15/05/2017

2017-05-15-01/ Admissions en non-valeur budget communal

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Vizille demande que les titres de recette faisant l'objet des listes 2572660212, 2471130812 et 2569810512 soient admis en non-valeur.

- Liste 2471130812 constituée de 84 pièces pour un montant total de 5 151.63 euros couvrant les années 2003 à 2014 et ayant pour origine d'irrecouvrabilité :
 - 59 créances : Poursuite sans effet pour un montant de 4 441.32 €.
 - 9 créances : Décédé sans succession connue pour un montant de 237.04 €.
 - 4 créances : Personne inconnue pour un montant de 120.58 €.
 - 7 créances : Combinaison infructueuse d'actes pour un montant de 241.47 €.
 - 5 créances : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour un montant de 111.22 €.
- Liste 2572660212 constituée de 14 pièces pour un montant total de 184.40 euros couvrant les années 2003 à 2016 et ayant pour origine d'irrecouvrabilité :
 - 7 créances : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour un montant de 32.13 €
 - 1 créance : Combinaison infructueuse d'actes pour un montant de 37.31 €
 - 4 créances : Décédé sans succession connue pour un montant de 52.34 €
 - 2 créances : Personne inexistante pour 62.62 €.
- Liste 2569810512 constituée de 58 pièces pour un montant de 4 428 euros, couvrant les années 2007 à 2015 et ayant pour origine d'irrecouvrabilité : surendettement et décision d'effacement de dette.

Le total proposé en non-valeur est de neuf mille sept cent soixante-quatre euros et 03 cts (9 764.03) selon les listes communiquées par la Trésorerie de VIZILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre ces recettes en "non-valeur" pour un montant de neuf mille sept cent soixante-quatre euros et 03 cts (9 764.03).

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 26 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-02/ Décision modificative n° 1/2017

Le rapporteur RAPPELLE que le Conseil Municipal vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Il INFORME le Conseil Municipal que certaines imputations comptables concernant des biens sont erronées sur l'état de l'actif. En accord avec la trésorerie il est proposé de rectifier ces anomalies par opérations d'ordres budgétaires. Cette régularisation nécessite d'abonder les crédits ouverts sur le chapitre dédié aux opérations patrimoniales comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 : opérations patrimoniales				
Art 2111 : Terrains nus				10 000.00 €
Art 2113 : Terrains aménagés autres que voirie		10 000.00 €		
Art 21312 : Bâtiments scolaires		20 000.00 €		
Art 21318 : Autres bâtiments publics				20 000.00 €
Art 2152 : Installations de voirie		40 000.00 €		
Art 21534 : Réseaux d'électrification				40 000.00 €
TOTAL		70 000.00 €		70 000.00 €

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 26 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-03/ Indemnité Forfaitaire Complémentaire (IFC) pour élections

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 86-252 du 20 février 1986,
Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002,

Décide d'allouer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant accomplis des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles et législatives de 2017 et dont l'emploi est susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget
- et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur mensuelle des IFTS des attachés territoriaux.

Bénéficiaire : 1 attaché principal / Titulaire

Montant annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (valeur au 1^{er} juillet 2016) : 1 085.19 €

Montant individuel maximum (au plus égal au quart de l'IFTS des attachés territoriaux) : 1 085.19/4 = 271.29 €

Le taux résultant de cette évaluation correspond à un tour de scrutin.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 26 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-04/ Redevance d'occupation du domaine public

Les collectivités locales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. L'occupation du domaine public sur la commune de Vizille, qui nécessite une autorisation, est soumise au paiement d'une redevance des droits de place.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L21222-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article LU 3-2 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017 et notamment l'étalage sur la voie publique;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, comme pour le marché de Noël de l'Association des Commerçants Vizillois, un montant forfaitaire de 100 € la journée pour l'occupation du parvis de la salle la Locomotive par l'association la Route des savoir-faire lors de son salon annuel le 21 mai 2017.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 26 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-05/ Subvention MPA (15 000 €)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et financière avec la Maison des Pratiques Artistiques (MPA) pour l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide de procéder au deuxième versement de la subvention d'un montant de 15 000 €.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 26 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-06/ Marchés publics – Groupement de commandes entre la Commune de Vizille, la SAIEM L.P.V - Logement du Pays de Vizille et le S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal à la carte du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commune de Vizille, la SAIEM LPV - Logement du Pays de Vizille et le S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal à la carte du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance) proposent la constitution d'un groupement de commande dont l'objectif est de souscrire un marché à procédure adaptée ayant pour objet :

- Une commande groupée totale ou partielle des systèmes de communication fixe, mobile et Internet.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper des achats et prestations dans le but de générer des économies d'échelle, ils permettent d'obtenir des conditions économiques et techniques plus avantageuses de la part des entreprises.

Il est convenu que la ville de Vizille assure la mission de coordonnateur du groupement de commande.

Dans le cadre de sa mission de coordination, la ville de Vizille lancera la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un montant maximum en application des dispositions des articles 78 et 80 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation sera réalisée après recensement et agrégation des besoins de chaque collectivité dans un cahier des charges unique composé d'autant de lot qu'il y a de parties prenantes.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période de 36 mois.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est prévue le 1^{er} août 2017 sachant que la date de mise en œuvre effective des prestations pourra différer selon les membres du groupement, afin de prendre en compte les dates d'échéance des marchés ou des contrats en cours.

La ville de Vizille, coordonnateur du groupement, procédera à la notification des marchés. Leur exécution restera à la charge de chaque membre du groupement pour la part correspondant à la satisfaction de ses besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Vizille, la SAIEM L.P.V - Logement du Pays de Vizille et le S.I.C.C.E (Syndicat Intercommunal à la carte du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance).

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 26 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-07/ Tarifs pour le camp « adolescents » - été 2017

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs du mini-camp « adolescents » été 2017 (du 24 au 30 juillet à Palavas-les-Flots) :

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Ext. 1	Ext. 2
Tranche	0-440	441-620	621-720	721-1067	1068-1369	1370 et +	0-720	721 et +
Tarif sans bon CAF	172 €	192 €	216 €	237 €	257 €	285 €	326 €	343 €
Tarif avec bon CAF	Avec bon CAF de 260 € : 20 € Avec bon CAF de 190 € : 30 € Avec bon CAF de 170 € : 46 € Extérieurs 1 avec bon CAF : 326 € moins la valeur du bon CAF Extérieurs 2 avec bon CAF : 343 € moins la valeur du bon CAF							

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 26 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-08/ Transfert de poste de la ville de VIZILLE auprès du Syndicat intercommunal à la carte du collège de JARRIE et du contrat enfance (SICCE), dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des lieux d'accueil enfants-parents »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2014, adoptant l'adhésion au Syndicat intercommunal à la carte du collège de JARRIE et du contrat enfance (SICCE) pour les compétences : Gestion des établissements d'accueil du jeune enfant – Gestion des relais assistants maternels,

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-31-009 du 31 mars 2017, portant transfert de la compétence « gestion du lieu d'accueil enfants-parents » au Syndicat intercommunal à la carte du collège de JARRIE et du contrat enfance (SICCE),

Vu le Contrat d'engagement à durée indéterminée (CDI) de la ville de VIZILLE en date du 12 février 2013, d'un(e) intervenant(e) dans le cadre du lieu d'accueil « enfants-parents »,

Considérant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à compter du 1^{er} avril 2017, le transfert du poste d'intervenant(e) dans le cadre du lieu d'accueil « enfants-parents » au Syndicat intercommunal à la carte du collège de JARRIE et du contrat enfance (SICCE).

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 26 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Mme CAYUELA Catherine rejoint la séance ; elle a procuration de M. MENDESS Ahmed

2017-05-15-09/ Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite une aide financière du SEDI de 20% du montant HT des travaux qui concernent l'éradication et le remplacement des lampes à vapeur de mercure et leur luminaire associé sur le réseau d'éclairage public rue François Peyron, impasse Calmette, rue Louis Avril, rue Marmonnier, rue Pierre Sémard, rue du Rocher, impasse Lesdiguières, avenue de Roseaux, chemin de Monchaboud, chemin du Camping, rue Julian Grimaü, le Grimpillon, chemin du Cimetière et impasse Plein Soleil prévus en septembre 2017

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 24 985 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-10/ Mandat spécial pour les 50 ans de la création de la Mairie de VÖHRINGEN et les 15 ans de jumelage entre les deux villes

Vu l'article L2123 du code général des collectivités territoriales qui dispose que " les fonctions de Maire, d'Adjoint, de conseiller municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ".

Le rapporteur expose à l'assemblée délibérante que les 50 ans de la création de la Mairie de VÖHRINGEN et les 15 ans de jumelage entre les deux villes se tiendra à VÖHRINGEN et propose, à cet effet, de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe aux finances et Madame l'Adjointe à l'Enseignement,

Propose que les frais de transports et de repas soient remboursés sur une base réelle avec production des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

- Décide de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe aux finances et Madame l'Adjointe à l'Enseignement pour les 50 ans de la création de la Mairie de VÖHRINGEN et les 15 ans de jumelage entre les deux villes à VÖHRINGEN les 07, 08 et 09 juillet 2017.
- Décide que les frais de transports et de repas seront remboursés sur une base réelle.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère et Madame la Trésorière.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-11/ Conventions de partenariat pour les Fêtes Révolutionnaires 2017

Dans le cadre des Fêtes Révolutionnaires de Vizille programmées les 21, 22 et 23 juillet 2017, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer des contrats de partenariat avec les associations, organismes, sociétés ou entreprises intéressés aux tarifs suivants :

*** Participation de 1 500 € :**

Le logo de l'entreprise ou de l'organisme figurera sur :

- 3 000 affiches apposées sur différents supports de l'agglomération grenobloise et de l'Isère (panneaux sucettes Decaux 120x176 + panneaux 4x3 et 3x2, réseau SMTC de Grenoble-Alpes Métropole + vitres 1 tramway durant 15 jours).
- 120.000 Flyers et affiches 40x60 distribués dans l'agglomération grenobloise, les communautés de communes limitrophes, les offices de tourisme de l'Isère et de la région Rhône-Alpes,
- Le dossier de presse et le site internet : www.fetes-revolutionnairesdevizille.com
- Sur grand écran d'accueil et au générique du spectacle.

*** Participation de 1 000 € :**

Le logo de l'entreprise ou de l'organisme figurera sur :

- 2 000 affiches apposées sur différents supports de l'agglomération grenobloise et de l'Isère (panneaux sucettes Decaux 120x176 + réseau SMTC de Grenoble-Alpes Métropole).
- 120.000 Flyers et affiches 40x60 distribués dans l'agglomération grenobloise, les communautés de communes limitrophes, les offices de tourisme de l'Isère et de la région Rhône-Alpes,
- Le dossier de presse / le site internet : www.fetes-revolutionnairesdevizille.com
- Sur grand écran d'accueil et au générique du spectacle.

*** Participation de 500 € :**

Le logo de l'entreprise ou de l'organisme figurera sur :

- 1 000 affiches apposées sur différents supports de l'agglomération grenobloise et de l'Isère (panneaux sucettes Decaux 120x176 + réseau SMTC de Grenoble-Alpes Métropole).
- 60.000 Flyers et affiches 40x60 distribués dans l'agglomération grenobloise, les communautés de communes limitrophes, les offices de tourisme de l'Isère et de la région Rhône-Alpes.

Le nom de l'entreprise figurera sur :

- le dossier de presse et sur le site internet : www.fetes-revolutionnairesdevizille.com
- sur grand écran d'accueil et au générique du spectacle.

*** pour toute participation, dix invitations** offertes pour le spectacle.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-12/ Convention avec la commune de Champ sur Drac pour le financement de la manifestation « Les Intermèdes 2017 : Portraits de familles » du 13 janvier au 19 mai 2017

Les Intermèdes, ce sont 5 bibliothèques qui travaillent main dans la main depuis 4 ans : Champ sur Drac, Jarrie, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille. Elles mutualisent leurs ressources, leurs compétences et leurs énergies pour proposer aux habitants du territoire qu'elles forment, une offre culturelle de qualité et diversifiée. Les Intermèdes 2017 poursuivent leur quête des familles, leurs codes, leurs valeurs, leurs représentations aujourd'hui, à travers l'image, le récit et l'écrit. Littérature, conte, écriture, cinéma jalonnent cette nouvelle saison, autant de rencontres où chacun, de 3 à 103 ans, a sa place sur la photo de famille !

Dans le cadre du financement de la manifestation « Les Intermèdes 2017 : Portraits de familles » du 13 janvier au 19 mai 2017, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la ville de Champ sur Drac à qui est confié le portage financier de l'opération.

Pour cette manifestation « **Les Intermèdes** », les bibliothèques se partagent les frais selon un prorata établi, sur la réalisation du nombre de manifestations sur leur territoire communal.

Pour la ville de Vizille, cette participation correspond à 29 % de la dépense qui n'excédera pas 4 520 €.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2017-05-15-13/ Examen des comptes 2015/2016 de la M.P.A.

Le Conseil Municipal examine les comptes de la Maison des Pratiques Artistiques (M.P.A) du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Cet examen ne donne pas lieu à délibération.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Claude BIZEC

